DEC17-8MAI25

Ville de Jacou
Département de l'Hérault

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Demande de subvention métropolitaine pour l'extension et la mise en accessibilité de l'école Thierry Pautes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité « de demander à tout organisme financeur, Etat, collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales et tout autre organisme, l'attribution de subventions »,

Vu le projet d'extension, de mise en accessibilité, et de transformation de l'école maternelle Thierry Pautes en groupe scolaire

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 1 504 663 € HT

DECIDE

- **De solliciter** le soutien du Montpellier Méditerranée Métropole,

Fait à JACOU, le 8 mai 2025

Renaud Calvat
Maire de Jacou

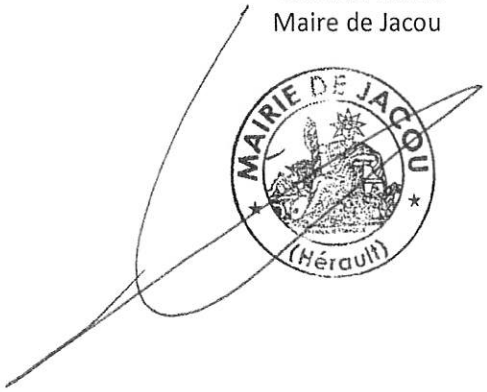

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'affichage le 8 mai 2025